



DEEP/24-1013-529 du 24/06/2024

**PHASE 2 DU MOUVEMENT DES MAITRES DU SECOND DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE -
NOMINATION DES STAGIAIRES, AFFECTATION DES MAITRES DELEGUES EN CDI**

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5, L.914-1, R.914-50, R.914-75, R.914-76 et R.914-77 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Décret n° 2015-851, du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat - Décret n° 2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Note de service n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, modifiée par la note de service 2007-078 du 29 mars 2007 - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 : transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités modifiée par la note de service n°2019-130 du 24 septembre 2019 - Note de service DAF D1 n° 2015-092 du 12 juin 2015 relative à l'évaluation des maîtres contractuels à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat définitif

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN, cheffe de bureau du 2nd degré - Tel : 04 42 91 29 12 - Mail : lydia.rebsomen@ac-aix-marseille.fr

PROCEDURES DE NOMINATION A L'ISSUE DU MOUVEMENT

I – Lauréats de concours

• Les lauréats des concours externes

Les lauréats de la session 2024 (CAFEP), non titulaires d'un master MEEF, sont affectés sur les moyens réservés à cet effet.

A noter que les titulaires d'un master MEEF2 effectueront un service à temps complet.

Les lauréats de la session 2023, en report de stage en 2023/24, en prorogation, en prolongation de stage **ou** en renouvellement seront affectés selon les modalités qui prévalaient lors de leur admission au concours.

• Les lauréats des concours internes

Les lauréats de la session 2024 (CAER) sont affectés sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement, en qualité de stagiaires. Ils effectuent un service à temps complet.

Les lauréats de la session 2023, en report de stage en 2023/24, en prolongation de stage ou en renouvellement seront affectés à temps complet dans les mêmes conditions.

• Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Les BOE sont affectés dans la limite des postes restés vacants dans leur discipline à l'issue des opérations du mouvement et du placement des lauréats de concours. Ils effectuent d'une affectation selon les mêmes conditions requises qu'un lauréat de sessions pour déterminer la quotité de service dû et bénéficieront par ailleurs d'une formation et d'un tuteur.

II – Maîtres délégués en CDI et CDD

Aucun recrutement de maître délégué ne peut intervenir sans l'autorisation de l'autorité académique.

Les maîtres délégués en CDI (contrat à durée indéterminée) bénéficient d'une priorité de placement : aucun nouveau recrutement en CDD ne peut intervenir dans la discipline de contrat des maîtres en CDI avant que la situation de ces derniers ne soit réglée.

Toutefois, les maîtres délégués en contrat à durée déterminée peuvent également participer à la phase 2 du mouvement, leur candidature ne sera étudiée qu'à l'issue du placement des CDI.

Les CDI sont affectés sur des postes vacants à l'année, ou très exceptionnellement, sur des remplacements longs (CLM et/ou CLD).

La liste indicative des services à pourvoir sera publiée le 24 juin. Il vous appartiendra alors de saisir vos vœux dans l'application « Mouvement privé », ouverte du **24 au 30 juin 2024**.

A) Saisie des vœux des candidats

Les maîtres délégués, en CDI et CDD, sollicitant leur réemploi, feront connaître leurs vœux avant le vendredi 30 juin 2024, délai de rigueur sur l'application en ligne.

Le NUMEN est requis pour accéder à l'application en ligne sur le site académique. Un numéro d'ordre est attribué à la première connexion et un mot de passe individuel doit être initialisé. Ces deux éléments servent à l'identification des agents lors de ses connexions ultérieures.

Une notice précisant les modalités de participation à cette seconde phase sera adressée individuellement aux maîtres délégués en CDI.

En cas de difficulté ou pour tout renseignement, les demandes doivent être formulées impérativement par courriel uniquement à mouvpriv@ac-aix-marseille.fr.

B) Examen des candidatures

Un groupe de travail chargé de l'examen du placement des lauréats de concours et des maîtres en CDI se tiendra le **mercredi 10 juillet 2024**.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille